

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE MONTMORENCY
COMMUNE DE MONTMORENCY
(95160)

REPUBLIQUE FRANCAISE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 05 FEVRIER 2024
DELIBERATION N°1

OBJET : CREATION D'UNE ACTIVITE ACCESSOIRE

L'an deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le cinq février,

Les Membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqués, se sont réunis en mairie principale, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur THORY.

Membres présents :

M. THORY
Mme NOACHOVITCH
Mme DAUBELCOUR
M. GALLIMIDI
Mme BERRA
Mme CHENET
Mme LEFORT
M. BOILLEY
M. STIERNON
Mme FAURE

Absents excusés :

M. TAYBI
M. ESKENAZI
Mme DARROUX
M. BERNEX (procuration à M THORY)
Mme BOISMARTEL
M. LONGCHAMBON

Absent :

M. VLAD

Transmis en S/Préfecture de sarcelles le : 03 FEV. 2024
Publié(e) le 09 FEV. 2024
Certifié(e) exécutoire par le Président
Montmorency le : 09 FEV. 2024
Pour le Président et par délégation
La directrice de CCAS



« La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du CCAS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du Président pendant ce délai. »

DELIBERATION N° 1

OBJET : CREATION D'UNE ACTIVITE ACCESSOIRE

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2017-105 du 27 janvier 2017 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat,

Considérant que le CCAS est le gestionnaire de la Résidence Autonomie Héloïse,

Considérant la mission confiée à un agent, pour assurer pour l'élaboration, le pilotage et le suivi des travaux du CCAS et plus particulièrement de la Résidence Autonomie Héloïse,

Vu la note de présentation et sur rapport de Madame LORQUIN,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

DECIDE :

- De créer pour une durée d'un an 1 poste non permanent au titre d'une activité accessoire estimée à 8 heures par mois.
- D'autoriser l'octroi d'une indemnité calculée sur la base de la situation indiciaire de l'agent au prorata du nombre d'heures exercées.

IMPUTE la dépense au chapitre 012 du budget.

CLOS ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

La secrétaire de séance,
V. LORQUIN.



Le Président,
M. THORY.

